

DECISION DU MAIRE

N° 321

DATE

17 avril 2024

Demande de subvention auprès de l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « Informatique et Numérique »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 26^{ème} alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 25,

Vu l'arrêté n° 2024/299T du 19 mars 2024 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du samedi 6 avril 2024 au dimanche 21 avril 2024 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le concours particulier au sein de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques de lecture publique et notamment son volet « Informatique et numérique », dont le but est d'accompagner les projets des collectivités territoriales en faveur de l'accès au livre et à la lecture,

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, dans le cadre de la DGD, propose d'accompagner les opérations ayant pour objet l'informatisation ou la ré-informatisation, la création de services numériques, la mise en accessibilité numérique et l'équipement informatique des bibliothèques municipales, intercommunales et départementales,

Considérant que la commune de Poissy poursuit en 2024 le projet de modernisation de l'infrastructure matériel et informatique des bibliothèques démarré en 2023,

Considérant que la ville va acquérir du nouveau matériel informatique pour le service des bibliothèques,

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France peut soutenir financièrement ces actions,

Considérant qu'il convient de solliciter un financement au taux maximum auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De solliciter un financement auprès de l'Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « Informatique et numérique », pour un montant maximum de 19 000 €, pour l'acquisition de nouveau matériel informatique pour le service des Bibliothèques.

Article 2 :

De signer tout document concernant cette demande de subvention, ainsi que les conventions, avenants et annexes y afférents.

Article 3 :

De préciser que les dépenses, s'élevant à 25 000 € HT, soit 30 000 € TTC, sont inscrites au budget, nature : 21838- fonction : 313.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux espaces publics,
A la propreté urbaine et à la commande publique**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 26/04/2024